

## INFORMATION sur la PROTECTION des BIENS et des VALEURS

Toute personne accueillie est invitée, lors de son entrée, à effectuer le dépôt des choses mobilières dont la nature justifie la détention durant son séjour dans l'établissement.

Nous vous conseillons d'en faire le dépôt auprès de la Perception de Gimont. La secrétaire du bureau des admissions ou le cadre de santé du service vous guideront dans ces démarches.

Les dépôts de valeurs et de biens se font dans le cadre d'un inventaire contradictoire. Ces biens pourront vous être restitués à tout moment sur votre demande.

### La responsabilité de l'établissement peut être engagée dans 4 hypothèses :

- Le bien a disparu alors qu'il était entre les mains du dépositaire (la perception)
- La personne accueillie n'avait pas été informé de la procédure de dépôt
- Lors de son entrée, la personne accueillie n'était pas en état de manifester sa volonté, et le personnel n'a pas procédé au dépôt comme il était alors tenu de le faire
- Le bien est resté entre les mains de la personne accueillie, mais le vol a été rendu possible par une faute de l'établissement (la personne accueillie doit prouver cette faute)

**Les détériorations rendues nécessaires pour l'exécution d'un acte médical ou d'un acte de soins n'engagent pas la responsabilité de l'établissement (L.1113-5 CSP).**

À l'issue de l'hospitalisation ou lorsque vous quitterez l'Établissement n'oubliez pas de passer à la Perception récupérer les objets, que vous auriez déposés.



## Dépôt d'argent et d'objets de valeur

Je soussigné(e)

- Déclare :
- Déposer les valeurs et objets précieux ci-dessous en date du
  - N'avoir ni valeur, ni objets précieux m'appartenant, à déposer à la caisse de la Perception
  - Avoir été invité à cette formalité et m'y refuser de mon plein gré, dégageant ainsi la responsabilité de l'administration en cas de perte ou de vol.

Le déclarant  
(Identité)

Les témoins  
(Identité)

L'agent de l'hôpital  
(Identité)

Gimont, le